GUIDE DU CLIENT

Conception RCAR - Communication - 2003

Impression Editions les Belles Couleurs

Dépot Légal : 2003/0826 ISBN : 9981-9931-7-4

Document téléchargeable sur internet : www.rcar.ma

SOMMAIRE

Message de la Direction	5
Le RCAR en bref	7
Les contacts avec votre régime de retraite	8
Votre identifiant au RCAR	
Vos droits au RCAR	11
- La pension de Retraite	12
- La pension d'Invalidité	14
- La pension de Décès	15
- Le versement unique : le pécule	16
- Le transfert de vos droits	16
Le cumul avec les autres régimes de retraite	16
Les allocations familiales	17
La mutuelle	17
L'assurance volontaire	17
If	1.0
Informations pratiques	18
• Le paiement mensuel de votre pension	18
Vos changements de situation	
• La constitution d'un dossier de retraite	
La constitution d'un dossier d'invalidité	20
• La constitution d'un dossier de décès	21
La procuration	22
Les pièces annuellement réclamées	
et la part	
Fiches Pratiques	
Fiche 1 : Exemple de calcul de la pension de retraite	24
Fiche 2 : Exemple de calcul de la pension d'invalidité	
	31

MESSAGE DE LA DIRECTION

Que vous soyez affilié ou pensionné du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, ce guide est réalisé pour vous permettre de vous informer sur votre régime de retraite et vous orienter vers vos droits.

C'est un guide pratique qui vous permet de savoir comment sont calculés vos droits, à quel moment vous pouvez bénéficier de votre pension ou encore quels sont les documents qu'il vous appartient de nous transmettre pour la constitution de votre dossier.

Vous pouvez désormais et à tout moment avoir accès à toute l'information concernant votre régime de retraite et ce, à travers notre site web qui propose un dispositif d'information complet et les documents pour constituer vos dossiers à télécharger.

Un centre d'information clientèle est mis en place, pour répondre à toutes vos questions et régulariser vos situations, l'appel est au coût d'une communication locale quel que soit le lieu d'où vous appelez.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information, nous sommes à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

LE RCAR EN BREF

Le RCAR est une institution de prévoyance sociale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par le Dahir portant loi n° 1-77-216 du 4 octobre 1977 et gérée par la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Vous êtes contractuel de droit commun, temporaire, journalier, occasionnel de l'Etat ou des collectivités locales, vous êtes employé par un organisme soumis au contrôle financier de l'Etat, un établissement public ou une société concessionnaire ou encore par un organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat ou des collectivités publiques.

Vous êtes donc affilié au RCAR et vous cotisez à ce régime qui vous versera, à votre départ à la retraite, une pension rémunérant l'ensemble de vos années de services.

Indicateurs clés du RCAR au 31/12/02:

Nombre de pensionnés : 43073

Nombre d'affiliés cotisants : 239333

Rapport démographique : 6

Réserves : 24 milliards DH

LES CONTACTS AVEC VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

Pour nous contacter, vous disposez de plusieurs possibilités, vous pouvez nous rendre visite, nous appeler, nous adresser un courrier (normal ou électronique) ou un fax. Vous pouvez aussi consulter notre site web: www.rcar.ma

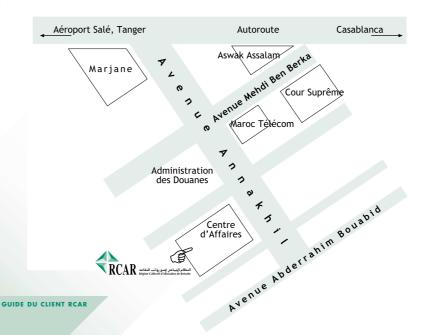
• Pour nous rendre visite:

Centre d'Affaires Avenue Annakhil Hay Riad Rabat

Un espace client est aménagé spécialement pour vous recevoir dans les meilleures conditions.

Utilisez le plan ci-joint pour nous trouver du lundi au vendredi, de 08h30 à 16h30 (horaire continu)

Plan de situation du RCAR



• Pour nous appeler:

Appelez notre centre d'information client au :



Ce centre est mis en place pour mieux vous rapprocher de votre régime, vous donner des réponses à toutes vos interrogations et la possibilité de régulariser vos situations.

• Pour nous écrire :

Adressez vos lettres à :

Monsieur le Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite Centre d'Affaires Avenue Annakhil Hay Riad BP 2173 Rabat

• Pour nous envoyer un fax :

N° FAX : 037 71 82 44 Direction des Prestations

• Pour nous envoyer un mail:

rcar@rcar.ma

• Notre site web:

www.rcar.ma

Quel que soit le contact que vous aurez choisi, rappelez soigneusement votre :

Nom et prénom Numéro d'affiliation Adresse complète



VOTRE IDENTIFIANT AU RCAR

Votre certificat d'affiliation:

A votre affiliation au RCAR, un certificat d'affiliation vous est remis par votre employeur, ce certificat comprend votre numéro d'affiliation que vous garderez tout au long de votre activité. A votre départ à la retraite, ce numéro constituera votre numéro de pension.

Important

A chaque contact avec nous, indiquez soigneusement votre numéro d'affiliation pour nous permettre de répondre rapidement à votre requête.

Votre bulletin de position :

Votre employeur reçoit chaque année votre bulletin de position individuel qu'il est chargé de vous remettre. Il comprend toutes les informations concernant votre situation.

Nous vous conseillons d'en prendre soin puisque ce bulletin vous permet de simuler vos droits (voir annexes)

	عدام الخنام الجماعين لمنح رواتب التقاعد Régime Collectif d'Allocation de Retraîte			_اب	يــة حــــــــــــــــــــــــــــــــــ	نب	وخ		
رقم الإنخرط : 583654898 رقم التأجير : تاريخ التشغيل : 01/02/78 درهم واجبات التصحيح المصرح بها : درهم					إسم المنخرط: MOHAMED BEN MOHAMED OFFICE NATIONAL الهيئة المشغلة: الطائقة: الطائقة المستحقة				الهيئة الم
واجب الانخراط	الأجرة السنوية الكاملة المصرح بها	نخراط أيام	مدة الا شهور	السنة	واجب الانخراط	الأجرة السنوية الكاملة المصرح بها	نخراط أيام	مدة الا شهور	السنة
1 004,51 1 107,16 1 239,56	16 741,87 18 452,74 20 659,27		12 12 12	1979 1981 1983	907,22 1 035,38 1 167,83	15 120,25 17 256,36 19 463,85		11 12 12 	1978 1980 1982

VOS DROITS AU RCAR

Lorsque vous êtes un affilié du RCAR, vous êtes normalement affilié au régime général. Si votre employeur a signé la convention d'adhésion au régime complémentaire du RCAR et que vous avez un salaire qui dépasse le plafond fixé annuellement par le régime (11 000 DH plafond mensuel en 2003), vous êtes également affilié au régime complémentaire du RCAR.

En tant qu' affilié au régime général, vous cotisez à hauteur de 6% de l'ensemble de vos émoluments fixes à l'exclusion des indemnités représentatives de frais ou de charges familiales, votre employeur contribue à hauteur de 12%.

L'affiliation au RCAR vous garantit des pensions de retraite, d'invalidité et de décès.

Le mode de financement de votre Retraite :

A titre d'information, sachez que le RCAR fonctionne selon le principe de la gestion mixte, 2/3 des cotisations sont gérés par capitalisation et le 1/3 est géré par répartition. Celà veut dire que les 2/3 des sommes prélevées (cotisations salariales et contributions patronales) sont capitalisées sur votre compte (livret individuel), le 1/3 restant est géré par répartition.



LA PENSION DE RETRAITE

Pour prétendre à une pension de retraite du RCAR, vous devez accomplir au moins 3 années de services valables auprès de ce régime

L'âge de la retraite :

Vous pouvez bénéficier d'une pension de retraite :

- 4 **A 60 ans**, si vous avez accompli 3 ans au moins de services valables.
- 4 **Dès 55 ans**, par anticipation, si vous avez accompli 3 ans au moins de services valables. Un taux de réduction de 0,4% par mois anticipé est alors appliqué à votre pension.
- 4 **Quelque soit votre âge**, si vous avez accompli 21 ans de services valables ou plus. Un taux de réduction de 24% sera appliqué à votre pension.

ATTENTION:

Pour bénéficier de votre pension de retraite proportionnelle ou anticipée, vous devez adresser une demande au RCAR soit directement ou par le biais de votre employeur avant la date d'exigibilité de la pension.

Si cette demande est reçue après, c'est le premier jour du mois qui suit la date de réception qui sera retenu comme date de jouissance de la pension.

Les éléments de calcul de la pension de retraite :

Le montant de votre pension est calculé sur la base :

- Des salaires déclarés chaque année (les salaires déclarés sont sur votre bulletin de position)
- Des salaires plafonnés (les salaires plafonnés sont une donnée du régime)
- De la durée de votre activité représentée par le taux de pension qui est égal à 2% par année de service.
- 4 Calcul de votre pension de retraite : voir fiche pratique n°1, page 24



LA PENSION D'INVALIDITÉ

Les conditions :

Le RCAR vous garantit une pension d'invalidité si vous êtes atteint d'une incapacité totale et définitive d'exercer vos fonctions et après avoir épuisé tous vos droits de congé de maladie.

Les élèments de calcul de la pension d'invalidité

La pension d'invalidité se calcule de la même manière que la pension de retraite.

Seul le calcul de la durée d'activité diffère, puisqu'il comprend en plus de la durée réelle d'affiliation, de validation, de transfert/rachat, le restant à courir pris en charge GRATUITEMENT (c'est-à-dire le nombre d'année restant pour atteindre la limite de l'âge à 60 ans).

4 Calcul de la pension d'invalidité : voir Fiche pratique n°2, page 29



LA PENSION DE DÉCÈS

Les ayants cause :

En cas de décès d'un affilié ou d'un pensionné du RCAR, une pension de décès est reversée aux ayants cause à savoir :

- 4 Le ou les conjoints
- 4 Les orphelins

Le partage entre les ayants cause :

La pension de décès est accordée aux ayants cause à raison de 50% au profit du ou des conjoints et 50% au profit des orphelins.

Les conditions:

Le ou les conjoints ne doivent pas être remariés pour pouvoir bénéficier de la pension de décès.

Les orphelins âgés entre 16 et 21 ans doivent être scolarisés.

L'orphelin célibataire invalide bénéficie d'une rente viagère.

La part d'un orphelin décédé ou ne répondant plus aux conditions d'âge et de scolarité exigées, est reversée aux autres orphelins encore bénéficiaires.

Le calcul de la pension de décès :

La pension de décès d'un affilié en activité de service se calcule de la même manière que la pension d'invalidité.

La pension de décès d'un pensionné (Réversion) est automatiquement reversée à raison de 50% au profit du ou des conjoints et 50% au profit des orphelins.

4 Calcul de la pension de décès en activité : voir Fiche pratique n°3, page 31

LE PÉCULE

Pour percevoir une pension de retraite, vous devez avoir cotisé au RCAR pendant plus de 3 ans. Si cette condition n'est pas remplie, un pécule correspondant au total de vos cotisations salariales et des contributions patronales fixes capitalisées à 4,75 % l'an vous est versé.

Vous percevrez ce pécule à l'âge de 60 ans ou immédiatement en cas d'invalidité.

En cas de décès, le pécule est versé aux ayants cause ou aux ascendants en absence d'ayants cause à la date de décès.

LE TRANSFERT

Si vous êtes temporaire de la fonction publique, vous êtes donc affilié au RCAR et ce jusqu'à votre titularisation.

Après votre titularisation, les droits que vous aurez constitué au RCAR seront transférés à la Caisse Marocaine de Retraite (CMR) qui vous versera, lors de votre départ à la retraite, votre pension.

Vous devez nous transmettre aussitôt que possible l'arrêté de votre titularisation lisible indiquant clairement votre nom et prénom ainsi que la date de votre titularisation.

LES RÈGLES DE CUMUL ENTRE LES RÉGIMES DE RETRAITE

Si vous avez été assujetti à un ou plusieurs autres régimes de prévoyance sociale, vous devez en informer le RCAR à la date de votre départ afin de pouvoir bénéficier de vos droits dans le cadre de la loi de coordination des régimes de prévoyance sociale. (Dahir portant loi n° 1-93-29 du 22 rabia l 1414 (10 septembre 1993))

Le cumul de la pension du RCAR avec les pensions des autres régimes de retraite (CNSS, CMR ou régimes particuliers) est possible, si vous avez été affilié moins de trois années au RCAR.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES AU PROFIT DES PENSIONNÉS

Le RCAR sert les allocations familiales au profit des enfants ou orphelins à charge avec un maximum de 6 enfants ou orphelins.

Le paiement des allocations familiales se fait parallèlement à la liquidation de votre pension.

LA MUTUELLE

Vous avez la possibilité, si vous êtes pensionnés du RCAR, de continuer à bénéficier des prestations de la mutuelle. Vous devez pour cela, autoriser le RCAR à prélever de votre pension, le montant de la cotisation qu'il verse directement à votre organisme mutualiste (conformément à la convention conclue).

L'ASSURANCE VOLONTAIRE

Si vous n'êtes plus en activité et que vous avez été affilié au RCAR, vous avez la possibilité de compléter la constitution de vos droits en souscrivant à l'assurance volontaire. Vous devez toutefois répondre aux conditions suivantes :

- 1. Avoir été affilié au RCAR durant 3 ans au minimum ;
- 2. Ne pas être affilié à un autre régime de retraite de base ;
- 3. formuler une demande de souscription à l'assurance volontaire au RCAR immédiatement après votre arrêt de travail.

Lorsque votre dossier est accepté, vous recevrez un courrier vous informant que vous répondez aux conditions exigées, ainsi que les imprimés à remplir.

INFORMATIONS PRATIQUES

Le paiement mensuel de votre pension :

Le RCAR verse les pensions par virement bancaire ou postal.

Concernant les localités ne disposant pas encore de guichet de banque, les pensions sont alors versées par l'intermédiaire du comptable du trésor le plus proche de votre domicile, la trésorerie régionale, provinciale ou préfectorale, la perception ou le bureau de poste.

Nous vous invitons toutefois, quand cela est possible, d'ouvrir un compte bancaire ou postal.

Vos changements de situation en tant que pensionné du RCAR :

Afin de nous permettre de vous servir avec célérité, vous devez en tant que pensionné du RCAR, nous informer rapidement de tout changement de votre situation : changement d'adresse, de numéro de compte bancaire, de situation familiale ou autres.

Adressez-nous un courrier indiquant votre :



Prénom

Nom

Numéro d'affiliation

Ancienne situation (adresse, numéro de compte bancaire ou autres)

Nouvelle situation (adresse, numéro de compte bancaire ou autres)

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE RETRAITE

Pour nous permettre de vous payer votre pension de retraite, vous devez nous fournir des informations vous concernant en remplissant les imprimés du RCAR relatifs à la retraite à savoir :

- Demande d'allocation de retraite (imprimé AR1)
- Fiche de renseignements pour liquidation d'allocation de retraite et des allocations familiales (Imprimé AR2)
- Autorisation de prélèvement sur la pension des cotisations au profit de la mutuelle.

(ces imprimés AR1 et AR2 sont disponibles et téléchargeables sur notre site : www.rcar.ma)

Et vous devez en plus nous fournir les pièces suivantes :

Un extrait d'acte de naissance, Un certificat de vie, Un spécimen de chèque annulé en votre nom

Pour les pensionnés ayant des enfants à charge:

Les extraits d'acte de naissance des enfants, Le certificat de vie collectif pour les enfants âgés de moins de 16 ans, Les certificats de scolarité pour les enfants âgés entre 16 et 21 ans, Le certificat médical et le certificat de célibat pour les enfants invalides.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'INVALIDITÉ

Si vous êtes dans l'incapacité totale et définitive d'exercer vos fonctions, votre employeur devra nous fournir les informations vous concernant pour l'ouverture de votre dossier.

Les imprimés complémentaires à la constitution de votre dossier sont les suivants :

- Demande d'allocation d'invalidité (Imprimé IV1),
- Fiche de renseignements pour liquidation d'allocation d'invalidité et des allocations familiales (Imprimé IV2),
- Autorisation de prélèvement sur la pension des cotisations au profit de la mutuelle.

Si l'incapacité de travailler est confirmée, ces imprimés sont transmis directement à votre employeur qui vous invitera à les completer par les pièces suivantes :

Un extrait d'acte de naissance, Un certificat de vie,

Un spécimen de chèque annulé en votre nom ou au nom du tuteur.

Pour les pensionnés ayant des enfants à charge :

Les extraits d'acte de naissance des enfants,

Le certificat de vie collectif pour les enfants âgés de moins de 16 ans, Les certificats de scolarité pour les enfants âgés entre 16 et 21 ans, Le certificat médical et le certificat de célibat pour les enfants invalides.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DÉCÈS

Afin de pouvoir procéder à la réversion de la pension de décès, les ayants cause doivent remplir les imprimés suivants :

- Demande d'allocation de décès (Imprimé DC1),
- Fiche de renseignements pour liquidation d'allocation de décès et des allocations familiales (Imprimé DC2),
- Autorisation de prélèvement sur la pension des cotisations au profit de la mutuelle.

(Ces imprimés DC1 et DC2 sont disponibles et téléchargeables sur notre site : www.rcar.ma)

Les pièces à joindre :

Pour le conjoint :

Une copie légalisée de l'acte de mariage, Une copie légalisée de l'acte d'hérédité, Un extrait d'acte de naissance, Un certificat de non-remariage, Un certificat de vie, Un spécimen de chèque annulé au nom du conjoint.

Pour les orphelins :

Les extraits d'acte de naissance des orphelins, âgés de moins de 21 ans. Le certificat de vie collectif pour les orphelins âgés de moins de 16 ans, Les certificats de scolarité pour les orphelins âgés entre 16 et 21 ans, Le certificat médical et le certificat de célibat pour les orphelins invalides

LA PROCURATION

Vous avez la possibilité, en tant que pensionné du RCAR, de mandater

la personne de votre choix pour percevoir vos droits, il vous suffit de joindre une procuration adoulaire avec l'extrait d'acte de naissance de la personne que vous avez choisi ainsi que votre certificat de vie.

LES PIÈCES ANNUELLEMENT RÉCLAMÉES

Chaque année, vous devez nous fournir des certificats administratifs pour pouvoir continuer à percevoir votre pension :

Le certificat de vie individuel :

Pièce réclamée par le RCAR à tout bénéficiaire payé par virement.

Le certificat de non-remariage :

Pièce réclamée par le RCAR à tout conjoint (Masculin ou féminin) bénéficiaire d'une pension de décès, âgé de moins de 60 ans.

Le certificat de vie collectif:

Pièce réclamée par le RCAR pour les enfants et les orphelins bénéficiaires, âgés de moins de 16 ans.

Le certificat de scolarité :

Pièce réclamée par le RCAR pour les enfants et les orphelins bénéficiaires, âgés entre 16 et 21 ans.

Le certificat de situation matrimoniale :

Pièce réclamée par le RCAR pour les enfants et les orphelins invalides bénéficiaires.

FICHES PRATIQUES



Fiche pratique 1 : calcul d'une pension de retraite

Exemple de calcul d'une pension de retraite normale à l'âge de 60 ans

Prenons le cas d'une personne née le 31/12/1942, recrutée le 01/08/1962, et partie en retraite le 01/01/2003,

			Salaires	Salaires Plafonnés	Salaires revalorisés
Année	Mois	Jour	Déclarés		
1978	11	17	14920.98	36000,00	54710.26
1979	12	0	17512.91	36000,00	64214.00
1980	12	0	18752.16	36000,00	68757.92
1981	12	0	25782.12	36000,00	94534.44
1982	12	0	23070.00	42000,00	72505.71
1983	12	0	24422.97	42000,00	76757.91
1984	12	0	24675.67	44400,00	73360.10
1985	12	0	28191.50	46080,00	80756.90
1986	12	0	29002.67	48480,00	78967.67
1987	12	0	29369.25	50880,00	76193.81
1988	12	0	30369.83	54000,00	74237.36
1989	12	0	30427.83	57120,00	70316.41
1990	12	0	32931.83	60720,00	71590.93
1991	12	0	34953.83	64080,00	72002.27
1992	12	0	35995.17	75360,00	63048.86
1993	12	0	36496.17	86400,00	55758.04
1994	12	0	40994.67	90000,00	60125.52
1995	12	0	42752.50	91200,00	61878.62
1996	12	0	41942.50	99360,00	55720.71
1997	12	0	43502.83	104160,00	55130.31
1998	12	0	43486.83	108864,00	52728.74
1999	12	0	43399.67	114000,00	50252.25
2000	12	0	42318.00	118800,00	47020.00
2001	12	0	43208.00	123480,00	46189.31
2002	12	0	44562,27	128160,00	45897,47

Le nombre d'année validé avant le 14 /01/1978 (DATE de mise en vigueur du RCAR) est de 15 ANS et 5 MOIS

La durée d'affiliation après le 14 /01/1978 est de 25 ANS

I/ calcul du salaire revalorisé d'une année :

Prenons l'année 1978 :

Le Salaire Annuel déclaré en 1978, est de 14.920,98 DH (voir votre bulletin de position) :

Prenons l'année 1993 :

Le Salaire Annuel déclaré en 1993 est de 36496,17 DH, (voir votre bulletin de position) :

Il faut calculer les salaires revalorisés de toutes les années (à partir de l'année d'affiliation au régime général jusqu'à l'année de départ à la retraite.)

II/ calcul du salaire annuel moyen de carrière revalorisé (S.A.M.C.R):

Le S.A.M.C.R dans notre exemple est égal à :

```
1.622655,53 (somme de tous les salaires revalorisés) ...... x 360 = 65 000,11 8987 (durée d'activité réelle en jours)
```

III/ Calcul du taux de pension :

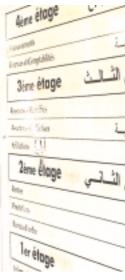
Le taux de pension est égal à 2% par année de service, dans notre exemple ce taux est égal à :

TOTAL TAUX DE PENSION : S.T (1) + S.T(2) = 70,41 %

la pension de retraite pour notre exemple est la suivante :

S.A.M.C.R	Taux de Pension			Pension Annuelle
65.000,11	X	70,41 %	=	45 766,58 DH





Exemple de calcul de la pension de retraite si vous partez en retraite avant l'âge limite (60 ans) et après avoir effectué plus de 21 ans de service

Prenons le cas d'une personne née le 31/12/1950, recrutée le 07.11.1979, et partie en retraite le 01.01.2003.

			Salaires	Salaires Plafonnés	Salaires revalorisés
Année	Mois	Jour	Déclarés		
1979	1	24	1268.06	36000,00	4649,55
1980	12	0	12420,11	36000,00	45540,4
1981	12	0	13527,17	36000,00	49599,62
1982	12	0	14365,34	42000,00	45148,21
1983	12	0	17783,52	42000,00	55891,06
1984	12	0	23317,20	44400,00	69321,41
1985	12	0	23854,24	46080,00	68332,46
1986	12	0	24997,01	48480,00	68061,17
1987	12	0	25054,68	50880,00	65000,35
1988	12	0	26349,71	54000,00	64410,40
1989	12	0	26560,72	57120,00	61379,82
1990	12	0	30824,72	60720,00	67010,26
1991	12	0	33005,12	64080,00	67988,07
1992	12	0	35481,84	75360,00	62149,72
1993	12	0	35270,81	86400,00	53885,96
1994	12	0	38078,33	90000,00	55848,22
1995	12	0	36337,16	91200,00	52593,26
1996	12	0	37630,99	99360,00	49992,86
1997	12	0	40049,83	104160,00	50754,39
1998	12	0	39742,00	108864,00	48188,05
1999	12	0	37644,00	114000,00	43587,79
2000	12	0	40174,16	118800,00	44637,95
2001	12	0	40935,26	123480,00	43759,75
2002	12	0	41225,16	128160,00	42460,37

La durée d'affiliation après le 14 /01/1978 est de 23 ANS et 2 MOIS

I/ Calcul du salaire revalorisé d'une année :

Prenons l'année 1979 :

Le Salaire Annuel déclaré est de 1268,06 DH,(voir votre bulletin de position) soit :

Il faut calculer les salaires revalorisés de toutes les années (à partir de l'année d' affiliation au régime général jusqu'à l'année de départ à la retraite.)

II/ Calcul du salaire Annuel moyen de carrière revalorisé (S.A.M.C.R):

Le S.A.M.C.R pour ce cas est égal à :

III/ Calcul du taux de pension :

Votre taux de pension est égal à 2% par année de service soit :

IV/ Calcul du taux d'anticipation:

La pension de retraite proportionnelle est réduite d'un taux maximum de 24% soit :

La pension annuelle : 55.299,82 x 46,33 % x 76 % = 19.471,51 DH

la pension de retraite pour notre exemple est la suivante :

SAMCR	Taux de Pension	Taux d'anticipation	Pension Annuelle
55299,82	46.33%	-24.00%	19471,51 DH

Fiche pratique 2 : calcul de la pension d'invalidité

Exemple de calcul de la pension d'invalidité

l'invalide est né le 31/12/50, La date de son recrutement est le 01/08/1975, La date d'invalidité est le 01/04/2003,

			Salaires	Salaires Plafonnés	Salaires revalorisés
Année	Mois	Jour	Déclarés		
1978	11	17	11536,61	36000,00	42300,90
1979	12	0	13500,76	36000,00	49502,79
1980	12	0	15131,40	36000,00	55481,8
1981	12	0	16259,03	36000,00	59616,44
1982	12	0	16993,32	42000,00	53407,58
1983	12	0	17474,63	42000,00	54920,27
1984	12	0	17582,33	44400,00	52271,79
1985	12	0	18687,83	46080,00	53532,85
1986	12	0	19056,00	48480,00	51885,15
1987	12	0	19020,77	50880,00	49346,34
1988	12	0	19612,17	54000,00	47940,86
1989	12	0	20216,17	57120,00	46718,04
1990	12	0	22344,17	60720,00	48574,28
1991	12	0	24640,16	64080,00	50756,88
1992	12	0	26507,33	75360,00	46430,04
1993	12	0	25211,17	86400,00	38517,07
1994	12	0	25736,17	90000,00	37746,38
1995	12	0	27347,50	91200,00	39581,91
1996	12	0	27394,50	99360,00	36393,66
1997	12	0	29484,33	104160,00	37364,93
1998	12	0	29800,00	108864,00	36133,16
1999	12	0	29795,50	114000,00	34500,05
2000	12	0	30705,67	118800,00	34117,41
2001	12	0	30967.32	123480,00	33104,03
2002	12	0	31456.12	128160,00	32398,63
2003	3	0	7875.12	132000,00	7875,12

- La durée d'affiliation après le 14 /01/1978 est de 25 ANS et 3 MOIS
- La durée du restant à courir jusqu'à l'âge de **60 ans** est de **7 ANS et 9 MOIS**

Soit: 31/12/1950 + 60 ans = 31/12/201031/12/2010 - 01/04/2003 = 7Ans et 9 Mois

I/ Calcul du salaire revalorisé d'une année:

Prenons l'année 1978 :

Le Salaire Annuel déclaré est de 11.536,61 DH, (voir votre bulletin de position) soit :

11.536,61 (salaire déclaré)

------X 132.000,00 (salaire plafonné de l'année de réforme)= 42 300,90 (salaire plafonné de l'année de déclaration)

II/ Calcul du salaire Annuel moyen de carrière revalorisé (S.A.M.C.R) :

Le **S.A.M.C.R** pour cet exemple est égal à :

III/ Calcul du taux de pension :

Le taux de pension est égal à 2% par année de service soit :

2% X 25ans, 03 mois (affiliation)=	50,50 %
2% X 02 ans, 05 mois (services validés	
du 01.08.1975 au 14.01.1978)=	4,83 %
2% X 7 ans,9 mois (restant à courir)=	4,67 %
=	50,00 %

Le restant à courir est calculé GRATUITEMENT dans la limite de 60% du taux de pension.

La pension annuelle pour notre exemple est la suivante :

 S.A.M.C.R		Taux de Pension		Pension Annuelle
44833,16	X	60,00 %	=	26899,90 DH

Fiche pratique 3 : calcul de la pension de décès

Exemple de calcul d'une pension de décès (lorsque le décès survient en activité de service)

le défunt est né le 31/12/60, sa date de recrutement est le 01.01.1982, sa date de décès est le 01.04.2003

·			Salaires	Salaires Plafonnés	Salaires revalorisés
Année	Mois	Jour	Déclarés		
1982	12	0	11536,61	42000,00	36257,92
1983	12	0	13500,76	42000,00	42430,96
1984	12	0	15131,40	44400,00	44985,24
1985	12	0	16259,03	46080,00	46575,35
1986	12	0	16993,32	48480,00	46268,94
1987	12	0	17474,63	50880,00	45335,13
1988	12	0	17582,33	54000,00	42979,03
1989	12	0	18687,83	57120,00	43186,16
1990	12	0	19056,00	60720,00	41426,09
1991	12	0	19020,77	64080,00	39181,36
1992	12	0	19612,17	75360,00	34352,53
1993	12	0	20216,17	86400,00	30885,82
1994	12	0	22344,17	90000,00	32771,45
1995	12	0	24640,16	91200,00	35663,39
1996	12	0	26507,33	99360,00	35215,05
1997	12	0	25211,17	104160,00	31949,64
1998	12	0	25736,17	108864,00	31205,67
1999	12	0	27347,50	114000,00	31665,53
2000	12	0	27394,5	118800,00	30438,33
2001	12	0	29484,33	123480,00	31518,72
2002	12	0	30010,59	128160,00	30909,78
2003	3	0	7502,69	132000,00	7502,69

- La durée d'affiliation après le 14/01/1978 est de **21 ans** et **03 mois**
- La durée du restant à courir jusqu'à l'âge de **60 ans** est de **17 ANS** et **9 MOIS**

Soit: 31/12/1960 + 60 ans = 31/12/2020

31/12/2020 - 01/04/2003 = 17 Ans et 9 Mois

I/ Calcul du salaire revalorisé d'une année :

Prenons l'année 1982 :

Le Salaire Annuel déclaré est de 11.536,61 DH, (voir le bulletin de position) soit :

II/ Calcul du salaire annuel moyen de carrière revalorisé (S.A.M.C.R) :

Le S.A.M.C.R de l'exemple sus -visé est égal à :

III/ Calcul du taux de pension :

Le taux de pension est égal à 2% par année de service soit :

2% X 21 ans, 3 mois (affiliation)=	42,50 %
2% X 17 ans, 09 mois (restant à courir)=	17,50%
=	60,00 %

Le restant à courir est calculé GRATUITEMENT dans la limite de 60 % du taux de pension

La pension annuelle pour notre exemple est la suivante :

S.A.M.C.R	Taux de Pension			Pension Annuelle
37 303,75	X	60%	=	22 382,25 DH

Evolution des salaires plafonnés du Régime Général

Années	Salaires Plafonnés	Taux d'évolution En %		
1978	36000	0		
1979	36000	0		
1980	36000	0		
1981	36000	0		
1982	42000	16,67		
1983	42000	0		
1984	44400	5,71		
1985	46080	3,78		
1986	48480	5,21		
1987	50880	4,95		
1988	54000	6,13		
1989	57120	5,78		
1990	60720	6,30		
1991	64080	5,53		
1992	75360	17,60		
1993	86400	14,65		
1994	90000	4,17		
1995	91200	1,33		
1996	99360	8,95		
1997	104160	4,83		
1998	108864	4,51		
1999	114000	4,72		
2000	118800	4,21		
2001	123480	3,94		
2002	128160	3,79		
2003	132000	3		

CALCULEZ VOTRE PENSION

Pension annuelle = 2% X durée d'activité en année X SAMCR

Année	Durée d'affiliat au RCAF		Salaires déclarés (A)	Salaires plafonnés (B)	Rapport (salaires déclarés et plafonnés) (C)	Salaires revalorisés
	Mois	Jours	Voir vos bulletins de position	Données du Régime	(C) = (A) / (B)	= (C) X salaire plafonné de l'année de votre départ à la retraite
1978				36000		
1979				36000		
1980				36000		
1981				36000		
1982				42000		
1983				42000		
1984				44400		
1985				46080		
1986				48480		
1987				50880		
1988				54000		
1989				57120		
1990				60720		
1991				64080		
1992				75360		
1993				86400		
1994				90000		
1995				91200		
1996				99360		
1997				104160		
1998				108864		
1999				114000		
2000				118800		
2001				123480		
2002				128160		
2003				132000		

Somme de tous les salaires

revalorisées = (E)

SAMCR	=	(E)	Χ	36

(E) X

GUIDE DU CLIENT RCAR

Total jours = (D)

- ✓ Sachez que votre durée d'activité comprend en plus de la durée d'affiliation au RCAR la durée de validation des années antérieures à la création du régime ainsi que la durée du transfert / rachat.
- ✔ Dans le cas où vous auriez validé des années antérieures, vous devez dans le calcul de votre pension prendre en considération deux éléments :

Le taux de pension est égal à 2% dans la limite de 60%

Le taux de pension est égal à 1% au-delà de 60%

✓ La pension d'invalidité ou de décès est calculée de la même manière que la pension de retraite. Notez simplement que la durée d'activité comprend également le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge de la retraite.

Le Régime Complémentaire du RCAR :

Votre affiliation au régime complémentaire (voir conditions d'affiliation en page 11), vous garantit de la même manière que le régime général, une pension de retraite, d'invalidité et de décès complémentaire.

Le régime complémentaire fonctionne en nombre de points acquis, si vous cumulez 1000 points ou plus, vous avez droit à une pension de retraite.

La pension d'invalidité ou de décès complémentaire est accordée dans les mêmes conditions que celles du régime général.

Si vous avez acquis moins de 1000 points, un pécule complémentaire est versé soit à l'âge de 60 ans ou immédiatement en cas d'invalidité ou de décès.

le prélèvement au titre de l'affiliation et de la validation des services antérieurs est de 3% pour la cotisation salariale et 3% la contribution patronale.

1/ Pour calculer votre pension complémentaire :

Calcul des points acquis au titre d'une année : (cotisations + contributions)

Salaire de référence « année i »

Pension annuelle = Somme des points acquis X valeur du point à l'année de liquidation (de toutes les années)

2/ Pour calculer votre pécule complémentaire :

Pécule = Somme des points acquis (de toutes les années) X Salaire de référence à l'année de liquidation

Evolution des salaires de référence et valeurs du point

Années	Salaires de référence	Valeurs du point
1995	1	0,150
1996	1	0,150
1997	1	0,150
1998	1,045	0,157
1999	1,094	0,164
2000	1,140	0,171
2001	1,185	0,178
2002	1,230	0,185
2003	1,267	0,191